



REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT

17 SEP. 2013

2129

**DELIBERATION N° 60/2013 du 10 septembre 2013**  
**Portant renonciation à l'affectation du chemin du Motu Nord de Fare à Maeva**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Journal Officiel de la Polynésie Française du 31 Mai 1980 et le décret du 20 février 1980 portant constitution du domaine de la commune de Huahine ;
- Vu** le plan dressé par le géomètre Vincent KUNTZ, expert près de la cour d'appel de Papeete ;
- Considérant** le coût très élevé de l'entretien de la servitude dite du Motu de Maeva, et les demandes pressantes et réitérées des habitants de ce secteur ;
- Considérant** les inquiétudes de cette population agricole concernant le transport de sa production à destination de TAHITI et des autres îles de l'archipel des RAROMATAI ;
- Considérant** la situation financière et budgétaire délicate de la Commune de HUAHINE ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal renonce à l'affectation du chemin du Motu Nord de Fare à Maeva, également appelé « route du Motu de Maeva ».
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :



(18) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabeth, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAURA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,  
  
FAATAU Félix



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	<p>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>12 SEP. 2013</b> et publication ou notification du <b>13 SEP. 2013</b> Le Représentant-Maire,  <u>Félix FAATAU</u></p> 
Votants : 18	
Abstentions : 0	
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	